

Dans la province de Québec, on a approuvé, à l'époque, pour environ 2 millions de dollars de demandes. Cela prouve nettement que ce genre de mesure était très avantageux pour l'expansion et le développement de nos municipalités. J'espère que le ministre réfléchira bien à cette proposition.

(Texte)

Monsieur le président, un autre point qui, à mon sens, est primordial, dans le domaine de l'habitation, c'est le taux d'intérêt qui est exigé des emprunteurs.

Au mois de décembre dernier, alors que j'avais l'occasion,—comme je le disais au début de mes observations,—de participer au débat sur une mesure semblable, j'avais demandé au gouvernement de baisser ce taux d'intérêt au moins pour ceux qui gagnaient moins de \$5,000 par année. Je voudrais de nouveau aujourd'hui, et avec plus d'insistance encore, renouveler ma demande à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Green), afin que ce taux d'intérêt soit diminué de façon appréciable, surtout à une période où les taux d'intérêt sont à la baisse.

Il faudrait aussi, à mon sens,—je ne veux pas traiter cet aspect davantage parce que je l'ai fait au cours de mes observations au mois de décembre dernier,—prolonger la période de remboursement afin d'aider ceux dont le salaire est modeste à acquitter leurs paiements mensuels. Autrement, si le taux d'intérêt n'est pas diminué et si la période prévue pour éteindre la dette n'est pas prolongée, on empêche, à mon sens, la plupart des salariés de bénéficier des avantages de cette loi.

Tous ceux qui s'intéressent à cette question ne cessent de plaider la cause des personnes qui n'ont qu'un modeste revenu et qui, par conséquent, peuvent difficilement obtenir des emprunts.

Encore ce matin, je lisais dans le journal *Le Devoir*, en page éditoriale, les remarques suivantes:

En 1957, la demande de crédits à long terme a été très forte, d'où une hausse du taux d'intérêt, qui a baissé ensuite vers la fin de l'année, ce qui a entraîné une diminution des fonds hypothécaires provenant des institutions prêteuses. Pour corriger cela, on a augmenté à 6% le taux d'intérêt autorisé sur les prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

D'autre part, la mise de fonds initiale a été réduite au point que la loi permet de prêter jusqu'à 90% sur \$12,000. Une pareille dette hypothécaire à 6%, même étendue sur 25 ans, est écrasante pour les trois quarts des salariés. Le revenu moyen des emprunteurs, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, dépasse de plus en plus la moyenne des revenus au Canada. En 1950 le revenu moyen des emprunteurs était de \$3,638; il est monté à \$5,312 en 1956, et à \$5,857 l'an dernier.

Il est donc évident que si l'on ne remédie pas à la situation et que le taux d'intérêt

n'est pas diminué, cette loi deviendra de plus en plus inaccessible à ceux qui en ont vraiment besoin.

Dans la province de Québec, comme je le disais à l'honorable ministre au mois de décembre dernier, sa tâche serait simplifiée s'il pouvait, avec l'aide de ses collègues québécois, qui sont plus nombreux maintenant en cette enceinte, essayer de convaincre le premier ministre de notre province d'accorder aussi un rabais du taux d'intérêt à ceux qui, chez nous, désirent emprunter avec la garantie fédérale. Ces démarches seront plus faciles maintenant que ses amis de Québec ne considèrent plus le gouvernement fédéral comme un gouvernement étranger.

Monsieur le président, je suis certain que tous les députés comprennent la grande importance du problème de l'habitation, surtout à cause de ses répercussions au point de vue social. C'est pour cette raison que j'ai tenu à faire ces quelques observations aujourd'hui, souhaitant que le gouvernement apporte les améliorations qui s'imposent.

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, en prenant la parole pour faire quelques observations sur la résolution à l'étude, je voudrais dire, avant d'entrer dans les détails de la résolution, ainsi que de nos idées et opinions quant au principe qui l'inspire, que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours qu'a prononcé plus tôt aujourd'hui le ministre des Travaux publics, notamment lorsqu'il a retracé l'histoire de certains des changements les plus récents qui ont été apportés à la loi nationale sur l'habitation. Il arrive souvent qu'on se serve de l'histoire pour couvrir ou masquer ce qui, dans l'avenir, pourrait se révéler insuffisant. Je ne prétends pas, évidemment, que le récit des changements apportés à la loi nationale sur l'habitation, au cours des quelques dernières années, ait eu pareil but, mais, à notre avis, la loi actuelle renferme nombre de lacunes, de même que son application et son administration. Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans ces détails pour l'instant, mais nous espérons qu'un autre jour, au cours de la session, le ministre présentera un bill comportant des modifications plus importantes à la loi nationale sur l'habitation, que le bill à l'étude n'en contient, ce dernier ne visant qu'un article et qu'une phase de l'application de la loi.

C'est avec le plus vif intérêt que j'ai entendu le ministre parler d'une hausse de 23½ à 27 p. 100, je crois...

L'hon. M. Green: De 23 p. 100 à 27 p. 100.

M. Howard: Je regrette, mais je pensais que le ministre avait dit 23½ p. 100.